

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

GARD

COMMUNE DE LE VIGAN

Compte rendu de séance du conseil
municipal

ARRONDISSEMENT

SEANCE DU 29 JUIN 2017

LE VIGAN

L'an Deux Mille Dix Sept et le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence d' Eric DOULCIER, maire.

Présents : Mmes et Mrs DOULCIER Eric, ARNAL Sylvie, LANGET Christian, MULLER Pierre, COZZA Alexandre, LESTRAT Jacques, DENTAN Anne, BOUDARD Colette, SAUVEPLANE Denis, DE PEYER Yvette, MAZUIR Jean, GIROMPAIRE Lionel, CIECKO Corinne, PUECH Emmanuel, GERVASONI Gérald, GROS Nicole, TRIAIRE Jean-Robert, Pascal Jean-Luc

Ont donné procuration :

GARRIGUES Anne-Laure à DOULCIER Eric
AUDREN Laurence à SAUVEPLANE Denis
VIMPERE Chantal à MULLER Pierre
BOISSON Patrice à GIROMPAIRE Lionel
ALAZARD Sophie à LANGET Christian
PIBAROT Coline à BOUDARD Colette

Excusé : GOETZINGER Pascal, DENTAN Grégoire, DRUYER Pascaline

Secrétaire de séance : Anne DENTAN

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE des membres présents.

1 - BUDGET 2017- DÉCISION MODIFICATIVE n°1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Christian Langet, Maire adjoint, délégué au budget expose ce qui suit :

Il est soumis, à la décision du Conseil, diverses propositions de modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre, pour l'année 2017

Les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres augmentent ou réduisent, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses.

I	INVESTISSEMENT	BP	DM 1
D	DÉPENSE		45 000,00
45	OPÉRATION POUR COMPTE DE TIERS	0.00	30 000,00
45811	Assainissement	0.00	30 000,00
901	ACQUISITIONS MOBILIERES	69 405.86	5 000,00
2188	Autres immobilisations incorporelles	5 000,00	5 000,00
902	bâtiments	51 020.00	40 000,00
2188	Autres immobilisations incorporelles	0.00	40 000,00
904	ÉCLAIRAGE PUBLIC	0.00	4 000,00
2188	Autres immobilisations incorporelles	0.00	4 000,00
947	Extensions de réseaux	105 000.00	-34 000,00
2313	Constructions	105 000,00	-34 000,00
I	INVESTISSEMENT	BP	DM 1
R	RÉCETTE		45 000,00
16	EMPRUNTS	396 999.06	45 000,00
1641	Emprunts et dettes assimilés	396 999,06	45 000,00

I	FONCTIONNEMENT	BP	DM 1
D	DÉPENSE		24 000,00
65	AUTRES DEPENSES DE GESTION COURANTE	690 656.00	24 000,00
6558	Autres contributions	15 000,00	14 000,00
6574	subventions aux associations	112 256,00	10 000,00
I	FONCTIONNEMENT	BP	DM 1
R	RÉCETTE		24 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	837 800.00	24 000,00
7411	Dotations forfaitaires	320 000,00	-7 461,00
74121	Dotation de solidarité rurale	280 000,00	24 889,00
74127	dotation nationale de péréquation	82 000,00	6 572,00

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **ADOpte** selon les modalités ci-dessus, la décision modificative n°1 du BUDGET PRINCIPAL 2017.

2 - ASSOCIATIONS VIGANAISES – SUBVENTIONS 2017

Monsieur Christian Langet Maire Adjoint Délégué aux Finances expose aux membres du Conseil Municipal que deux associations viganaises ont sollicité une subvention de la Ville du Vigan soit pour leur permettre la réalisation d'un projet, soit pour leur fonctionnement.

- L'association « les amis de l'orgue du temple » pour une demande de 800 euros
- L'association « des journées entières sous les arbres » pour une demande de 2 000 euros

Il est précisé que ces demandes ont été étudiées par la commission des finances dans sa séance du 26 juin 2017.

Au vu de ces demandes, et compte tenu de la nature des projets présentés qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **ATTRIBUE** les subventions d'aide au projet et de fonctionnement aux associations indiquées ci-dessus de la présente délibération
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget 2017 : Compte nature 6574

3 - BUDGET 2017- DÉCISION MODIFICATIVE n°1 – BUDGET EAU POTABLE

Monsieur Christian Langet, Maire adjoint, délégué au budget expose ce qui suit :

Il est soumis, à la décision du Conseil, diverses propositions de modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre, pour l'année 2017

Les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres augmentent ou réduisent, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses.

I	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP	DM 1
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	45 447.85	10 000,00
21	Autres immobilisations	35 000,00	10 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	163 479.42	20 000,00
2315	AEP travaux divers	127 479.42	20 000,00
TOTAL		208 927,27	30 000,00

I	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP	DM 1
16	EMPRUNTS	101 221.03	30 000,00
1641	Emprunts et dettes assimilés	101 221,03	30 000,00
TOTAL		101 221,03	30 000,00

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **ADOPTE** selon les modalités ci-dessus, la décision modificative n°1 de l'EAU POTABLE 2017.

4 - Exploitation du cinéma municipal – Approbation du principe de recours à un contrat de concession de service public, sous la forme d'une délégation de service public par voie d'affermage

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1410-1 à L. 1410-3, L. 1411-1 et suivants, et R. 1411-1 et suivants,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU la délibération du 23 janvier 2015 décidant de confier l'exploitation du cinéma municipal, par voie d'affermage, à la société DMP cinéma, jusqu'au 31 décembre 2017

CONSIDÉRANT que le principe de libre administration permet aux autorités concédantes de décider du mode de gestion qu'elles estiment le plus approprié pour exécuter des travaux ou gérer des services,

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales prévoient que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local

CONSIDÉRANT qu'il ressort du rapport joint à la délibération qu'il est opportun de poursuivre l'exploitation du cinéma dans le cadre d'une gestion déléguée à un tiers spécialisé dans le domaine de l'exploitation cinématographique, déterminée par des obligations de service public et un contrôle de la Ville, c'est-à-dire une délégation de service public de type affermage,

Le conseil municipal à l'UNANIMITE

- APPROUVE le principe du recours à un contrat de concession de service public, sous la forme d'une délégation de service public par voie d'affermage pour l'exploitation du cinéma municipal,
- APPROUVE les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport figurant en annexe.
- AUTORISE le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

Il conviendra par ailleurs d'élire une commission d'ouverture des plis compétente pour arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre et pour exprimer un avis sur les offres. Ses membres, conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Elle se compose :

- du maire ou de son représentant, président de droit,
- de cinq membres titulaires élus,
- de cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les titulaires,
- du comptable de la collectivité et d'un représentant de la DIRECTE qui y siègent avec voix consultative.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **DESIGNE** à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, les membres de la Commission Spécifique de délégation de service public pour la salle de cinéma comme suit :

Membres titulaires

- Madame Colette BOUDARD

- Monsieur Pierre MULLER
- Monsieur Denis SAUVEPLANE
- Monsieur Jacques LESTRAT
- Monsieur Jean-Robert TRIAIRE

Membres suppléants

- Madame Anne DENTAN
- Monsieur Jean MAZUIR
- Madame Corinne CIECKO
- Monsieur Patrice BOISSON
- Monsieur Jean-Luc PASCAL

5 - Instruction des autorisations d'urbanisme par un service commun : adoption d'une convention relative aux modalités d'instruction

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que depuis les lois de décentralisation de 1983 et 1984, l'État a délégué la compétence en matière d'urbanisme aux maires et en particulier, la compétence pour instruire leurs autorisations d'urbanisme.

En contrepartie du transfert de compétence, l'État a proposé que ses services continuent à assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes qui le souhaitaient, sous convention avec l'État, et à titre gratuit.

Or, la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.) a mis fin, à compter du 1er juillet 2015, à cette mise à disposition gratuite des services de l'État, pour les communes appartenant à une communauté comprenant plus de 10 000 habitants.

Ainsi, hormis la commune du Vigan dotée aujourd'hui d'un service compétent pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, les communes de la CCPV qui jusqu'ici recouraient aux services de l'État, ont dû s'organiser pour que l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme soit assurée à compter du 1er juillet 2015.

C'est pourquoi, dans une démarche de mutualisation des moyens, les communes de CCPV ont souhaité créer un service commun chargé d'instruire leurs autorisations d'urbanisme.

Ainsi, par délibération du 3 juin 2015, le bureau communautaire a décidé de créer un service commun pour les communes de la CCPV qui le souhaitaient.

Ce service commun intercommunal va s'élargir par l'adhésion de nouvelles Communes, notamment par l'adhésion de la Commune du Vigan au 1er septembre 2017.

Afin de pouvoir faire face à l'évolution de ce service, et pour pallier aux besoins techniques de son fonctionnement, il est envisagé une mutation de l'agent en charge du service urbanisme de la Commune du Vigan vers la Communauté de Communes du Pays Viganais, et une mise à disposition des agents communaux pour une partie de leur temps passé à la pré-instruction des documents d'urbanisme.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

VU l'article L 422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes, VU l'article L 422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus à compter du 1er juillet 2015,

VU les articles R 410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une communauté de commune,

VU l'avis favorable du comité technique de la commune du 15 juin 2017,

Considérant le désengagement de l'État en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant la volonté des communes de la CAPC d'organiser un service d'instruction des autorisations du droit des sols à l'échelle du territoire communautaire,

Considérant la nécessité de définir les modalités de collaboration entre chaque commune et la CCPV dans le cadre du service commun,

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **CONFIE** à la CCPV l'instruction des autorisations d'urbanisme de son territoire telle que définie dans la convention jointe à la présente délibération,
- **ACTE** le transfert de droit de l'agent du service urbanisme de la commune à la CCPV au 1er septembre 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer avec la CCPV la convention jointe de création du service commun et relative aux modalités d'instruction des autorisations

6 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur LANGET Christian, adjoint délégué au Personnel, informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs.

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement son article 34 relatif aux emplois,
- Vu le Comité Technique du 15 juin 2017

- **CONSIDERANT** que plusieurs modifications du tableau des effectifs s'avèrent nécessaires, pour tenir compte des ajustements des emplois résultant :

- Des besoins des services liés à l'évolution de certaines missions,
- Des avancements de grade,
- D'un reclassement,
- Des départs à la retraite

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

1- **DECIDE** d'approuver les modifications du tableau des effectifs dont le détail est joint en annexe,

2- **PRECISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget principal.

Tableau des emplois permanents de la ville du Vigan							
Grade	Catégorie	Effectif budgétaire		Effectif pourvu			Modification au 1er juillet 17
		Effectif budgétaire	Dont TNC	Pourvus	Dont TNC	Vacants	
Filière ADMINISTRATIVE							
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		1		0	
ATTACHE PRINCIPAL	A	2		2		0	
ATTACHE	A	1		1		0	
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	1		1		0	
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1		1		0	
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	6		6		0	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	5	2	4	1	1	-1
TOTAL		17	2	16	1	1	
FILIERE TECHNIQUE							
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5		4		1	-1
AGENT DE MAITRISE	C	5		3		2	-1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	3		5		0	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	6	1	4	1	0	-2
ADJOINT TECHNIQUE	C	15	0	14	0	1	-1
TOTAL		34	1	30	1	2	
FILIERE POLICE							
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1		1		0	
TOTAL		1	0	1	0	0	
FILIERE SOCIALE							
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	C	4		3		1	-1
TOTAL		4	0	3	0	1	
AUTRES							
CDI	C	1	0	1		0	
TOTAL		1	0	1	0	0	
TOTAL GENERAL		57	3	51	2	4	-5

7 - URBANISME – MAISON DE L'INTERCOMMUNALITÉ : CESSION DE TERRAIN – parcelle AB 1074

Monsieur Christian Langet maire adjoint délégué aux finances et aux travaux indique aux Conseillers que lors de la construction du bâtiment de la Maison de l'Intercommunalité, il a été nécessaire d'organiser le stationnement des véhicules en matérialisant des places de parking et en créant des clôtures au droit du garage Peugeot.

Aujourd'hui, il convient de régulariser la situation des emprises de terrain qui n'a pas été réalisé en son temps et de finaliser ce dossier entre la Mairie du Vigan, la CDC du pays viganais et la SCI La Condamine.

Les domaines ont estimé ce terrain à 3000 euros (cf pièce jointe à la présente délibération).

Considérant que le terrain n'est pas susceptible d'affecter l'environnement et permettra à la CDC d'organiser le stationnement autour du siège de la communauté,

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **ACCEPTÉ** la cession par la Mairie du Vigan pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AB 1074 d'une superficie de 328 m2 au bénéfice de la CDC du pays viganais
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en l'objet
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir qui sera passé aux frais de l'acquéreur qui s'y engage expressément en l'étude de maître Burtet, notaire au Vigan

Motion au sujet de la demande du collectif des Arennes concernant la dangerosité des compteurs intelligents Linky qui doivent être installés dans les immeubles gérés par « Un toit pour tous ».

La commune du Vigan, ayant été interpellée par un collectif d'administrés à propos de la dangerosité éventuelle qu'entraînerait la pose dans leurs immeubles de compteurs électriques intelligents dits « Linky », n'a pas estimé devoir donner suite à la demande qui lui était faite de prendre un arrêté interdisant l'utilisation sur le territoire de la commune de ce type d'appareil, estimant :

- 1- D'une part que la gestion de ces matériels est assurée par le fournisseur d'énergie
- 2- D'autre part que le problème de santé public n'était pas avéré, en se référant à certaines études menées sur ce sujet par différents organismes qui concluent à une dangerosité inférieure à celle d'un téléphone cellulaire.

Mais n'ignorant pas qu'une contestation existe concernant la pose de ces compteurs et prenant en compte la revendication des nombreux habitants ayant signé une pétition contre l'installation de ces compteurs électriques et leur inquiétude face à ce nouveau type de matériel, la commune souhaite renvoyer cette question vers le législateur et vers les services de l'état afin de dissiper tout malentendu sur un sujet qui a engendré, avec la création de nombreux collectifs de ce type, un débat à l'échelle hexagonale.

Le conseil émet le vœu qu'une information la plus transparente possible soit mise à la disposition des utilisateurs sur le principe de fonctionnement de ces nouveaux compteurs et que le fournisseur d'énergie concerné invite les consommateurs à en débattre publiquement. Nous vous demandons donc d'approuver cette motion qui sera transmise aux services et aux autorités concernés pour qu'ils puissent s'engager à confirmer l'innocuité de ce type de matériel.

Motion pour la préservation du site du Lac des Pises

Faisant suite à une étude menée par les services de l'agence de l'eau Adour-Garonne sur l'état du barrage du Lac des Pises le Parc National des Cévennes, propriétaire des lieux, envisage de faire réaliser, sous un portage par la CC Causses - Aigoual – Cévennes et terres solidaires, un écrêtage de l'ouvrage afin de le mettre en conformité avec la réglementation.

Cet écrêtage, selon le niveau retenu, pourrait réduire de façon importante la surface inondée et impacter négativement l'attractivité de ce site, réputé sur tout le territoire comme l'un des très rares plans d'eau ainsi que pour le calme et la beauté de ces lieux.

Considérant qu'un effort permanent est mené par les collectivités et les instances du tourisme ainsi qu'aux différents niveaux institutionnels pour mettre en valeur le territoire - *Que ce soit du massif de l'Aigoual et du bien inscrit à l'UNESCO ou du Grand site de France de Navacelles* - le conseil de la communauté des communes du Pays Viganais souhaite que

priorité soit donnée à la préservation du site en maintenant en eau la plus grande partie possible du Lac des Pises, ceci afin de rester en cohérence avec la volonté de promouvoir le potentiel naturel local plutôt que de réaliser dans l'urgence des travaux qui risqueraient de défigurer pour longtemps le site exceptionnel du Lac des Pises.

Le texte de cette motion sera communiqué au conseil d'administration du PNC ainsi qu'au président de la communauté des communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaire »

Lecture est faite des décisions du Maire prises entre le 7 avril 2017 et le 29 juin 2017

10/04/2017	17dm023	SG	Contrat d'abonnement XOTELIA
20/04/2017	17dm024	Finances	Maîtrise d'œuvre relative aux travaux inondations 2014
20/04/2017	17dm025	SG	Tarifs spectacles Eclats de lire
21/04/2017	17dm026	SG	Contrat de prestation d'artiste Olivier Ka « histoires malpolites »
21/04/2017	17dm027	SG	Contrat de prestation d'artiste Olivier Ka pour le spectacle « chroniques d'Hurluberland »
21/04/2017	17dm028	SG	Contrat de prestation d'artiste Nina Karali
21/04/2017	17dm029	SG	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec le théâtre de la Courte Echelle
25/04/2017	17dm030	SG	Formation AMT Navacelle
26/04/2017	17dm031	SG	Contrat de cession Cie délit de façade En apnée
27/04/2017	17dm032	Finances	Aliénation – vente de matériel Mr RICARD Christophe –serres
04/05/2017	17dm033	SG	Tarifs spectacle En apnée
11/05/2017	17dm034	SG	TAP Bénédicte DERASSE
11/05/2017	17dm035	SG	TAP La loba
11/05/2017	17dm036	SG	TAP Buna créa
11/05/2017	17dm037	SG	TAP ferme écologique
16/05/2017	17dm038	SG	Contrat de cession Ass l'insolite Mécanique du 20 mai
22/05/2017	17dm039	Finances	Bail Mr AZEHAF Mohamed – appart 4- Ecole 14 Rue Pierre Gorlier
	17dm040		

31/05/2017	17dm041	Finances	Contrat prestation services informatiques NK Informatique
01/06/2017	17dm042	Finances	Convention prestation service association Rd' Evolution
09/06/2017	17dm043	RH	Formation SCP Charrel et associés pour Mr Joël BOUIS
14/06/2017	17dm044	SG	TAP Sarah Polke
14/05/2017	17dm045	RH	Convention stage Audrey BREST
14/06/2017	17dm046	Finances	Bail Mme GHODBANI Inès rue du palais
21/06/2017	17dm047	SG	Contrat de cession Cie Enjoliveurs
21/06/2017	17dm048	SG	Contrat de cession Dixie Gang
23/06/2017	17dm049	SG	Contrat de cession avec Les FMR
23/06/2017	17dm050	SG	Contrat de cession avec GZK 16/08/17
23/06/2017	17dm051	SG	Contrat de cession avec GZK 23/08/17
23/06/2017	17dm052	SG	TAP Et si c'était vrai

Lecture des remerciements

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

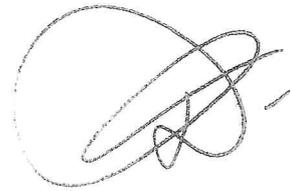
Fait au Vigan, le 30 juin 2017

Le Maire,
Eric DOULCIER

Le Secrétaire de Séance

L'an deux mille dix-sept et le 30 juin , nous Eric DOULCIER, Maire, avons fait afficher par extrait à la porte de la Mairie le compte-rendu de la séance qui précède.

Le Maire



L'an deux mille dix-sept et le 22 septembre, nous Eric DOULCIER, Maire, avons invité le Conseil Municipal à se réunir en l'Hôtel de Ville le 28 septembre 2017

Le Maire

